



Sommaire

- [Qui sont les clients du cabinet ?](#)
- [Quelle est la nature des interventions du cabinet ?](#)
- [Quels sont les domaines du droit traités par le cabinet ?](#)
- [Quelles sont les domaines d'expertise du cabinet ?](#)
- [Quel est le taux de succès des affaires ?](#)
- [Notre expertise : votre satisfaction.](#)
 - [Le droit des contrats](#)
 - [Le droit de la construction et de l'urbanisme](#)
 - [Le droit de la propriété et des biens](#)
 - [Le droit du patrimoine familial](#)
- [Conclusion](#)

✘ L'étiquette-énergie est une fiche destinée au consommateur qui résume les caractéristiques d'un produit, en particulier ses performances énergétiques, afin de faciliter le choix entre différents modèles [1].

Aujourd'hui, nous avons besoin de mesurer les critères de chaque chose. Cela vous permet de trouver le produit le plus adapté à vos besoins et de faire un choix éclairé avant d'acheter.

C'est sur ce constat qu'il m'est venu l'idée de vous donner des critères de mesure... de votre avocat, afin de mieux vous informer et vous guider dans votre choix.

Dans un [précédent article](#), je vous donnais déjà quelques clés pour vous aider à choisir votre avocat lorsque vous faites une recherche sur Internet. Mais cela n'est évidemment pas suffisant.

Si vous rencontrez un problème de construction, quel avocat vous faut-il et comment savez vous si celui que vous avez choisi est adapté à votre problème ? Vous recherchez des recommandations sur cet avocat et interrogez vos proches, mais cela n'est là encore pas toujours suffisant.

Pour vous éclairer, la société DESCARTES AVOCATS a fait le choix de vous fournir les statistiques de son cabinet depuis sa création, comme si nous vous fournissions l'étiquette-énergie de votre avocat.

Cette démarche statistique est unique et vous ne trouverez pratiquement pas de sociétés d'avocats ayant audité l'ensemble de ses activités afin de vous donner les résultats et les performances. Il s'agit aussi de donner à nos futurs clients des points de comparaison pertinents pour leur permettre de faire un choix éclairé.

Qui sont les clients du cabinet ?


✘ Les clients du cabinet sont aussi bien des particuliers que des entreprises.

À la création de son cabinet, Maître CUIF représentait majoritairement les particuliers. Cette proportion s'explique par le fait que Maître CUIF a exercé pendant plus de 11 ans dans une autre profession, celle des avoués de Cours d'appel. Lorsque cette profession a été supprimée à partir de 2008, et à l'occasion de sa reconversion professionnelle chez les avocats, la clientèle des particuliers est immédiatement accessible, ce qui n'est pas le cas des entreprises qui nécessitent une approche plus technique.

Son expertise et son expérience lui ont donc permis d'intégrer progressivement un portefeuille d'entreprises depuis plusieurs années, jusqu'à trouver un équilibre entre ces deux typologies de clientèle en peu de temps.

Le cabinet n'a pas de clients institutionnels comme des banques ou des assurances, ce qui constitue un choix assumé par l'expérience. Si certains institutionnels sont des clients fidèles de certains cabinets d'avocats, ceux qui ne sont pas fidèles sont par nature volatiles.

Quelle est la nature des interventions du cabinet ?

Trois types d'interventions sont mesurées ici : 

- l'activité de conseil, en amont des difficultés ;
- l'activité de contentieux, qui est le domaine d'intervention historique du cabinet ;
- l'activité de négociation, qui ne se confond pas avec les deux précédentes car elle peut très bien intervenir dans les deux phases.

Le cabinet, qui traitait majoritairement des dossiers de contentieux à sa création en 2009, conseille et négocie pour ses clients depuis plusieurs années.

Grâce à son expérience contentieuse de plus de 20 années de pratique professionnelle, Maître CUIF peut mieux conseiller ses clients et anticiper les difficultés, afin d'éviter des contentieux inutiles. L'expérience du contentieux est un atout indéniable, notamment lors de l'accompagnement sur la relecture de contrats commerciaux ou la rédaction de transactions.

Quels sont les domaines du droit traités par le cabinet ?

Le cabinet DESCARTES AVOCATS traite majoritairement des dossiers de droit civil, de droit commercial et de droit administratif.

Le droit civil et le droit commercial sont les matières historiques du cabinet, issues du passé professionnel de Maître CUIF chez les Avoués, spécialistes des litiges portés devant les Cours d'appel.

La part de droit administratif est peu importante car elle n'est pas traitée de manière autonome au cabinet. Cela signifie que nous n'intervenons pas directement pour ou contre une commune ou un établissement public car le cabinet n'est pas spécialisé en droit public.

Le droit public est traité avec une autre matière prépondérante du cabinet, le droit de la construction et de l'habitation. Par exemple, en cas de troubles de voisinage liés à la nouvelle construction invasive de votre voisin, nous intervenons aussi devant le tribunal administratif pour contester le permis de construire, ou faire des rectifications cadastrales.

Quelles sont les domaines d'expertise du cabinet ?

Nous entrons ici dans le vif du sujet : les matières habituellement pratiquées par le cabinet.



Nous retrouvons ici les trois grands piliers historiques du cabinet, parce que l'analyse démarre depuis la création du cabinet :

- le droit de la famille auquel on peut ajouter le droit patrimonial de la famille (liquidations de

- régimes matrimoniaux et des successions) ;
- les contrats civils et commerciaux : ventes immobilières, baux, etc.
 - le droit de la construction et de l'urbanisme.

Mais ces dernières années, le cabinet a recentré ses activités sur les contrats et le droit de la construction pour lequel le cabinet est très régulièrement sollicité. Le droit de la famille ne représente qu'une petite part de l'activité du cabinet, et elle est liée principalement aux contentieux de droit patrimonial de la famille pour lequel le cabinet est saisi.

Quel est le taux de succès des affaires ?

☒ Donnée hautement intéressante et sensible, le taux de succès des affaires a été parfois difficile à classer. Il faut donc prendre ces éléments comme une simple information susceptible d'interprétations.

En effet, comment sait-on qu'une décision est gagnée ou perdue ?

J'ai pris le parti de me focaliser sur les demandes essentielles des clients.

J'ai alors considéré que les décisions étaient perdues lorsque le juge n'a pas fait droit à ces demandes jugées capitales pour le client, même si le jugement faisait droit avec succès à d'autres demandes qui comptaient moins pour le client.

À l'inverse, j'ai considéré que les décisions étaient gagnées lorsque le tribunal a accordé à mon client ce qu'il demandait de manière capitale, même si tout ce qu'il demandait n'a pas été intégralement accordé.

Il y a donc une pondération, équitable entre les deux règles.

Ne sont évidemment pas comptabilisées dans la catégorie des décisions gagnées celles qui sont perdues par décision du tribunal et que le cabinet avait estimé devoir gagner. Et vice-versa. Les données sont donc exclusivement basées sur les résultats obtenus.

Une décision est considérée comme un compromis soit lorsqu'il n'y a pas du tout d'enjeu, comme par exemple une simple consultation sur un dossier, soit en cas de litige quand mon client a gagné autant qu'il a perdu et que lui-même ressent la décision comme « mitigée ». Mais une consultations négative (i.e. celle dans laquelle je déconseille à mon client de faire la procédure) est considérée comme gagnée si le client suit mes conseils et ne mène effectivement pas la procédure.

La société DESCARTES AVOCATS remporte donc plus de 77 % des dossiers qui lui sont confiés et peut justifier d'un taux de perte inférieur à 14 % ce qui est un bon résultat. Il s'explique notamment par une pratique professionnelle de plus de 11 ans au sein d'une profession aujourd'hui disparue, les Avoués à la Cour, qui étaient des professionnels spécialisés dans les procédures écrites devant la Cour d'appel, notamment pour faire juger à nouveau un dossier perdu « en première instance » (donc devant le tribunal) et de 9 ans de pratique comme avocat.

Notre expertise : votre satisfaction.

Fort de cette expérience contentieuse précieuse, Maître CUIF est donc votre allié idéal pour résoudre les difficultés que vous rencontrez, que vous soyez un particulier ou une entreprise. Cette expertise se révèle plus particulièrement efficace dans les procédures complexes.

Ainsi, par matière, les résultats sont encore plus significatifs.

Le droit des contrats

87,5 % des dossiers qui ont été gagnés concernent :

- Le recouvrement des créances
- La rédaction des contrats (pas de décision gagnante, mais des clients satisfaits et des contrats appliqués sans aucune problématique d'exécution)
- La recherche de responsabilités
- L'exécution des contrats

Le droit de la construction et de l'urbanisme

67 % des dossiers de ces matières ont été gagnés par le cabinet.

Le droit de la propriété et des biens

« Tous » nos clients ont été satisfaits de la décision.

Dans les dossiers de droit de la propriété (troubles de voisinage, servitudes, etc.), « tous » nos clients ont été globalement satisfaits. Conformément aux éléments indiqués ci-dessus, il y a une pondération à prendre en compte puisque ce sont les demandes essentielles du client qui sont regardées. Si le résultat mathématique donne donc un pourcentage de 100 %, le résultat pondéré est donc nécessairement un peu inférieur. D'où les guillemets pour mettre des réserves sur le « tous ».

Le droit du patrimoine familial

72,7 % des décisions rendues sont satisfaisantes pour nos clients dans leurs dossiers de droit patrimonial de la famille (liquidations de régime matrimoniaux, successions, indivisions, etc.), en tout cas pour les décisions rendues, ce qui ne signifie pas non plus que tous les dossiers sont terminés.

Conclusion

Près de 3000 internautes lisent nos articles chaque mois, et nous enregistrons aussi près de 600 abonnés à nos articles. Toute la petite équipe de DESCARTES AVOCATS vous remercie chaleureusement de votre fidélité, de vos encouragements et de vos compliments.

Vous connaissez maintenant nos performances, nos domaines d'intervention et en fonction de vos besoins, vous savez désormais pourquoi nous sommes les plus pertinents pour traiter vos dossiers.

Si vous avez besoin d'un conseil, un besoin d'accompagnement, ou d'une défense ardue de vos intérêts, DESCARTES AVOCATS est l'une de vos meilleures cartes. Nous avons également à cœur d'être didactiques et de vous expliquer simplement les choses pour que vous soyez le mieux informé sur votre situation juridique.

[1] Source : [Wikipedia](#)